

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 256 Rect.

présenté par
M. Perben

ARTICLE 14 BIS

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« « sont autorisés » sont remplacés par les mots : « est autorisé » »,

les mots :

« « 4° ci-dessus sont autorisés » sont remplacés par les mots : « 3° est autorisé » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avec l'alinéa 22 du même article).